

JOURNAL DU LOT

LE DE CAHORS

1893

N° 15.

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 27 Octobre

TROP DE LOIS

La législature nouvelle nous apportera-t-elle quelques-unes des lois et des réformes que le pays est en droit d'espérer ? Nous l'ignorons. En tout cas, si nous n'avons pas la qualité, nous avons eu jusqu'à présent la quantité. Il faudrait être un calculateur émérite, quelque chose comme Barème ou Inaudi pour supputer le nombre des lois nouvelles qui sont venues, depuis un siècle, orner et surtout embrouiller notre code.

Nous surprendrons peut-être nos lecteurs en leur disant que depuis le 4 août 1789, jusqu'au 18 brumaire an VIII, les diverses assemblées de la Révolution avaient fabriqué 4834 lois ou décrets. Rien n'est pourtant plus vrai.

Le premier Empire ne fut pas moins fécond ; il publia 10,572 lois ou sénatus consultes.

La Restauration se croyant obligée de modifier notre législation, et de défaire ce que l'Empire avait édifié, publia plus de 34,458 ordonnances. Naturellement la monarchie de Juillet marcha sur ses traces et augmenta encore l'arsenal trop compliqué de nos lois ; elle en ajouta 3,792. La République de 1848 en publia 12,386 et le second Empire 45,589. La troisième République n'a pas cru devoir déroger à ces habitudes de légiférer à tort et à travers, et d'accroître les obscurités et les chinoïseries qui pullulent dans notre législation : du 4 septembre 1870 au 31 décembre 1892, elle nous a dotés de 58,824 lois nouvelles.

Eh bien ! quoi qu'on en dise, il est évident que cette manie de compliquer à l'excès une législation qui a le tort d'être déjà trop touffue et trop hérissée de difficultés, ne saurait convenir à un peuple comme la nation française dont le caractère et le tempérament répugnent aux subtilités juridiques et avocassières.

Tout le monde est unanime à le recon-

naître, mais on n'en continue pas moins à persévérer dans cette voie funeste. La machine à fabriquer des lois et des décrets fonctionne sans relâche. Les Chambres, le Conseil d'Etat et les bureaux des ministères semblent se donner le mot pour travailler de concert à rendre de plus en plus incohérent notre édifice législatif. On en est arrivé à ce point que la production moyenne des lois est de 2675 par an.

A l'heure actuelle, on évalue à plus de 200,000 le nombre des lois qui nous régissent.

Deux cent mille ! ce chiffre fait rêver et l'on se demande comment un peuple aussi intelligent que l'est le peuple français, a pu supporter jusqu'à ce jour ce tissu étrange de textes et de décrets qui s'enchevêtrent les uns dans les autres, s'abrogent et souvent se contredisent.

Combien d'incompatibilités, de contradictions, de non sens dans nos codes !

Leur texte, jamais fixé, jamais définitif, ménage aux citoyens les surprises les plus étranges. Bien habile serait celui qui pourrait calculer d'une manière précise la quantité des renvois, des annotations et des rectifications qui les transforment en un grimoire indéchiffrable.

Les légistes les plus retors se perdent dans ce dédale de 200,000 lois, sans compter les modifications et les annexes.

Incapables de s'y reconnaître, ils s'efforcent de se spécialiser, de s'attacher à une besogne en négligeant plus ou moins les autres.

Mais ce qui est encore plus étrange, c'est que dans ce fatras monstrueux de décrets, on trouve des arguments en faveur des thèses les plus contradictoires, nos codes sont ainsi faits qu'on peut soutenir les causes les plus contraires avec une égale apparence de raison. Aussi n'est-il pas rare de voir les juges rendre une sentence tout à fait différente dans des causes absolument identiques. Voilà pourquoi il nous est donné d'assister parfois à ce spectacle douloureux de voir un malfaiteur absout et un innocent

condamné. Qui pourrait dire le nombre des honnêtes gens qui sont journellement dépouillés par les coquins, grâce aux incohérences et aux contradictions de nos lois qui sont parfois d'une élasticité qui permet au crime d'accabler la vertu.

C'est en vain que les exemples se multiplient et que les défauts de cette législation se manifestent chaque jour d'une manière plus éclatante. Nous ne faisons rien pour modifier cet état de choses. Au contraire, nous augmentons chaque année ce tissu d'incohérences et de contradictions qui constituent notre code.

Il serait temps, ce nous semble, de mettre un terme à cette manie de légiférer à tort et à travers.

J. QUERCYTAÏN

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 25 octobre 1894

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM Emile Brousse et Georges Graux, sur les fruits secs.

M. Emile Brousse dit qu'il a été chargé par la Commission des douanes d'exposer les raisons pour lesquelles elle a cru devoir conclure à un droit de 25 francs sur les raisins secs, figues et dattes destinés à la distillerie ou à la fabrication du vin.

L'orateur dit que l'an dernier un abaissement considérable dans l'importation des raisins secs s'est produit par suite de la surproduction des vins.

Mais on n'en a pas moins fabriqué des quantités considérables de vins artificiels.

Si la fabrication continue comme autrefois, une dépression se produira sur les prix et le vin artificiel prendra la place du vin naturel en ruinant la viticulture.

Le danger est considérable.

En attendant les réformes promises et notamment celle de l'impôt des boissons, il faut se défendre contre les vins artificiels.

Les viticulteurs attendent avec une légitime impatience cette réforme qu'on leur promet, mais qu'on ne leur donne jamais.

Il sera temps, lorsque cette réforme sera votée, d'abaisser les droits d'entrée, mais pour le moment nous devons nous défendre.

La Commission des douanes est allée au remède le plus simple en établissant un droit.

et écouta... le silence le plus profond régnait autour d'elle.

— Quelque animal qui regagnait sa tanière, pensait-elle, et elle poursuivit sa route... elle était au plus profond du bois, loin de tout secours, de toute habitation... Tout à coup, un coup de sifflet retentit, strident et sinistre, et un homme se dressa devant elle... deux autres surgissaient en même temps comme s'ils fussent sortis des entrailles de la terre.

— Mattéo ! s'écria-t-elle.

— Oui, Mattéo, répondit le brigand, Mattéo enfin arrivé au but qu'il poursuivait. Mattéo qui te tient captive et auquel tu n'échapperas pas, cette fois.

— Oh ! mon Dieu !

Un mouchoir, pressé sur sa bouche et fortement attaché, étouffa les cris de la victime qui se débattit en vain... des cordes furent enroulées autour de ses fines chevilles et de ses mignons poignets qu'elles meurtrirent cruellement, une épau se couverture fut jetée et fixée sur elle, puis les bandits subalternes l'enlevèrent de terre et la chargèrent comme un fardeau sur une sorte de civière qu'ils avaient apportée pour cet usage.

Il était impossible de soupçonner sous l'amas de haillons dont ils la recouvrirent, la présence d'une créature humaine.

— Vitel dit Mattéo, au sentier qui de cend au milieu de la falaise et aboutit au rocher où se cache notre canot ; je vous suis.

Et le cortège se mit en marche, les porteurs, au milieu de l'allée, comme des gens qui vont naturellement où leurs affaires les appellent. Mattéo, sous bois, ne les quittant pas du regard.

Elle n'a pas admis le droit de l'alcool tel que l'indique le tarif général des douanes et propose simplement d'assimiler les fruits secs au régime du vin naturel arrivant à la frontière.

Avec ce système de transaction, dit M. Brousse, la moyenne sera de 25 francs. C'est le droit que propose la Commission. Malgré ce droit, le vin artificiel conservera encore certains avantages sur le vin naturel. On a voulu faire sa part à la consommation de famille. On va voir l'importation des raisins secs augmenter de jour en jour.

Il faut, dit en terminant l'orateur, que les agriculteurs s'unissent pour répondre à l'invasion de l'alcool comme il convient de le faire. Leur union fera leur force. (Applaudissements.)

M. Charles Roux dit que M. Brousse vient d'apporter des chiffres et des renseignements absolument nouveaux qui ne figurent pas au rapport.

La Commission des douanes devrait examiner ces documents nouveaux avant de les soumettre à la Chambre.

Les raisins secs, dit l'orateur, sont poursuivis d'une haine féroce. On a commencé par porter le droit de 3 à 6 francs, puis on a puni l'amené et de la prison certains importateurs ; plus tard, on a porté le droit à 15 francs.

M. Charles Roux continuant son discours dit que le résultat de cette législation a amené une grande diminution dans les importations qui de 60,000 tonnes sont tombées à 14,000.

La quantité de vin fabriqué a également diminué dans des proportions considérables.

Contre 45 millions d'hectolitres de vin naturel, on ne fait plus que 834,000 hectolitres de vin de raisins secs, dont 500,000 hectolitres vont à la consommation familiale.

On a prétendu, dit l'orateur, que le raisin sec contenait 30 degrés d'alcool. C'est exact pour le raisin sec qui vient de Grèce, mais non pour celui qui vient de Turquie. Quand on aura retiré de ce raisin du vin, on ne pourra plus en respirer de l'alcool, et dès lors la fraude dont on parle n'est pas possible. (Applaudissements.)

Le ministre du commerce estime que la Chambre agira sagement en accordant le droit de 25 fr.

Le passage à la discussion des articles est voté par 330 contre 181.

L'article unique porte 40 fr. au tarif général et 25 fr. au tarif minimum.

Un contre projet de M. Berger est repoussé.

M. Viger déclare que la production est aujourd'hui à la hauteur de la consommation ; il faut aider les viticulteurs qui ont fait des sacrifices

Cependant, Henry et Beppo étaient arrivés au château... ils s'informèrent ; personne n'avait vu Cécile. Henry courut à la chambre de cette dernière, espérant y trouver quelque indice, un papier froissé gisait à terre, au milieu de la pièce, il le ramassa et lut avidement... c'était le billet de Mattéo.

— Vois, dit-il à Beppo qui l'avait suivi.

— Regardez ce navire, répondit l'italien. C'est Mattéo.

— Mattéo ?

— Ils vont à la falaise, j'en suis sûr ; c'est là qu'il faut courir.

Henry appela le vieux Baptiste et un autre domestique.

— Mademoiselle Cécile, dit-il, court un grand danger. Suivez monsieur et il désigna Beppo ; moi, je vais me diriger d'un autre côté.

Les domestiques aimaient Cécile, dont l'humeur douce et gracieuse, dont le charme pénétrant gagnaient tous les cœurs. Pour elle seule, ils n'auraient pas mieux demandé que de se dévouer corps et âme. Comme ils adoraient leur maîtresse, et qu'ils savaient que celle-ci avait pour Cécile une entière affection, ils ne furent que plus ardents à voler au secours de la jeune fille.

Chacun s'élança donc dans une direction différente.

Beppo, qui courait comme un cerf, ne tardait pas à prendre une grande avance sur les autres. D'ailleurs, sur l'ordre de M. de Montgardec, Baptiste, avant de commencer sa poursuite, était allé chercher le jardinier et le garde, dont l'aide pouvait être nécessaire.

Ils étaient encore dans les limites du parc, que

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 41

LE

CRIME DE KÉRALAIN

Par la COMTESSE DE BEAUREPAIRE

XXXV

Quand le domestique eut refermé la porte, Cécile ouvrit le billet et poussa un cri déchirant. Ce billet, écrit par une main inconnue, était conçu en ces termes :

« Mademoiselle,

« Monsieur votre père, qui ne peut écrire, me charge de vous dire qu'un danger terrible le menace... vous seule pouvez le sauver. Venez.

« Celui qui vous écrit ces lignes vous attendra au coin de l'allée du bois qui mène à la grande route. »

La signature était illisible.

Ce billet était l'œuvre de Mattéo, qui l'avait préparé pour le faire remettre par un de ses acolytes à Cécile, au moment où celle-ci descendrait dans le parc. Nous savons que M. de Moloy s'était chargé de l'y attirer.

Quand Mattéo avait vu l'heure s'écouler sans que Cécile apparût, il avait compris que le vicomte n'avait pas exécuté cette partie de son pro-

gramme. Il en ressentit une violente colère et se promit de se venger du traître qui menaçait de faire échouer ses plans. En même temps, il se décida à frapper un grand coup.

Comme il avait vu sortir M. de Montgardec et Mme de Kéralain, il savait qu'il ne courait pas un grand risque en agissant promptement et, payant d'audace, il alla lui-même chercher, dans sa retraite, la proie qu'il avait résolu de s'approprier. Il avait compté sur l'amour que Cécile portait à son père pour entraîner celle-ci à la démarche imprudente qui devait la lui livrer.

En effet, quand Mme de Kéralain reçut le billet en question, elle ne vit qu'une chose... le danger que courait son père, et ne songa qu'au moyen de conjurer ce danger.

— Si je pouvais prévenir M. de Renneourt, telle fut sa première pensée. Mais pour cela, il fallait d'abord voir son père et savoir qu'elle était la nature du danger qui le menaçait.

— Mon Dieu, s'écria-t-elle, échouer quand le salut est si proche ! Ce serait affreux ! Courons ! peut-être arriverais-je à temps ? Peut-être rencontrerai-je M. de Renneourt ?

Elle prit à la hâte son chapeau, son manteau et se mit en marche d'un pas rapide. Bientôt elle franchit la grille du parc et s'engagea dans une des longues allées du bois, sombres et solitaires ; elle ne tarda pas à être assez éloignée du château pour que le son de sa voix ne pût porter jusque là. Elle avançait, svelte et gracieuse, bondissant plutôt qu'elle ne marchait, et si absorbée dans sa pensée qu'elle ne voyait, qu'elle n'entendait aucun bruit. Une fois, cependant, il lui sembla entendre comme un craquement de feuilles froissées... elle s'arrêta

et empêcher la consommation de boissons non naturelles.
Divers amendements tendant à favoriser la fraude sont repoussés.
L'article est adopté par 399 voix contre 190.
La séance est levée à 6 heures.

INFORMATIONS

Nos généraux

On sait que de nombreuses promotions viennent d'avoir lieu dans l'état-major général. Comme les précédentes, elles prouvent que chez nous on arrive bien tard, trop tard, au généralat.
Les colonels les plus favorisés n'y parviennent qu'après avoir dépassé la cinquantaine.

Le moins âgé des généraux de brigade récemment nommés est le colonel de Sancy, chef du deuxième bureau de la statistique des armées étrangères à l'état-major général, ancien attaché militaire à Berlin. Il lui a fallu passer par ces postes exceptionnels pour obtenir les deux étoiles à cinquante-deux ans.

Après lui, nous voyons atteindre au généralat le colonel Lelorrain, du 54^e, à Compiègne, qui compte cinquante-trois ans et le colonel de Job, du 23^e d'artillerie à Toulouse, qui en a cinquante-quatre.

Voilà pour les plus heureux.
Quant à la moyenne d'âge elle est :
Pour les six colonels d'infanterie, promus brigadiers, de 56 ans.
Pour les quatre colonels de cavalerie promus brigadiers, de 57 ans.
Pour les quatre colonels d'artillerie promus brigadiers, de 54 ans.
Le colonel de gendarmerie promu brigadier est âgé de 58 ans.

En résumé, la moyenne d'âge des quinze nouveaux généraux de brigade est de 56 ans.
Quant aux quatre nouveaux divisionnaires, ils sont âgés de 58, 59, 60 et 61 ans.

C'est assurément trop d'années pour les uns et pour les autres.

Passé la cinquantaine, le corps, sauf de très rares exceptions, a perdu beaucoup de son activité, de sa vigueur, de sa résistance; or, la guerre, surtout la guerre moderne, avec ses immenses effectifs, exigera ces qualités au plus haut degré.

Aussi voyons-nous Guillaume II travailler sans cesse au rajeunissement de ses cadres.

LA MALADIE DU TZAR

Saint-Petersbourg, 26 octobre.

Le docteur Merjei Evski est revenu hier du Caucase. C'est donc la preuve qu'il n'est pas allé en Crimée soigner l'impératrice comme on l'a prétendu. L'éminent chirurgien Crube est parti pour Livadia. On suppose que c'est pour participer à l'opération.

Le bulletin du 25 octobre, onze heures matin, dit que l'empereur a dormi peu. Le matin, il se lève comme d'habitude. L'appétit subsiste comme hier. L'œdème n'a pas augmenté.

Cologne, 25 octobre.

On mande de Saint-Petersbourg à la Gazette de Cologne : « On dit ici, depuis hier, que les médecins espèrent pouvoir conserver la vie au tzar encore pendant deux ou trois semaines. »

l'italien avait déjà gagné le milieu du bois. Arrivé là, il s'arrêta et écouta. L'instinct de sa nature un peu sauvage lui fit bienôt percevoir un bruit de pas se rapprochant rapidement.

— Les voilà, pensa-t-il. Et il reprit sa course, se dirigeant vers le point d'où partait le bruit.

Il avait à peine franchi une distance de quelques mètres, quand il aperçut, au détour d'une allée, un groupe qui s'avavançait avec vitesse, tout en observant la plus grande circonspection. Les hommes qui le composaient s'arrêtaient de temps en temps, regardaient à droite et à gauche de la route; puis, se remettaient en chemin, presque au pas gymnastique.

— Je ne m'étais pas trompé, murmura Beppo, qui se jeta vivement derrière un arbre, tenant à la main son long couteau recourbé. (Tout bon italien porte toujours avec lui cette arme protectrice).

Quand le cortège fut à sa portée, Beppo s'élança sur celui des deux bandits qui marchait le premier. Celui-ci et son camarade abandonnèrent aussitôt, pour repousser cette agression, le brancard sur lequel était étendue la pauvre Cécile. Tous deux tournèrent leur force contre Beppo, qui soutint l'assaut, tout en faisant retentir l'air de ses appels répétés et pressants.

Cependant Mattéo n'avait pas été long à prendre une décision. Il avait pensé que ses deux complices pouvaient suffire pour arrêter la poursuite de Beppo, qu'il avait reconçu, et quittant le dessous du bois il s'était précipité vers la civière abandonnée par ses porteurs. Enlever la jeune fille, comme il eût fait d'une plume, la charger sur son épaule et s'enfuir avec elle, fut l'affaire d'un

on, Biarritz
La, etc.
Cologne, 26 octobre.
Cologne publie une dépêche de
Durée de va...
Tout bill...
M. Bunge, conseiller intime président
conseil, et le grand-duc Michel pour les
questions de famille.

L'impératrice, quoique souffrante, ne quitte ni nuit ni jour le chevet du malade.

D'après les dernières dépêches de St-Petersbourg regues à Vienne, les médecins du Tzar ne croient pas à une catastrophe imminente.

On soupçonne l'existence d'un abcès du rein. Le bruit court qu'un célèbre chirurgien Français serait appelé à Livadia.

A MADAGASCAR

M. Hanotaux a communiqué au Conseil des ministres, tenu jeudi matin, sa réponse à M. Le Myre de Vilers.

Un nouveau télégramme de M. Le Myre de Vilers est attendu dans le courant de la semaine prochaine; on croit généralement que ce télégramme sera décisif.

ANGLETERRE

Londres, 26 octobre.

Lord Roseberry, chef de gouvernement, prononcera aujourd'hui à Sheffield, un discours traitant notamment de la politique étrangère et auquel on attribue une grande importance.

Lord Dufferin, ambassadeur de France, est parti, ce matin, pour Paris, où il reprendra ses fonctions.

M. Destournelles, chargé des affaires de France, a été reçu, hier, en audience par le ministre des affaires étrangères.

Tremblement de terre

Au cours du tremblement de terre qui s'est produit au Japon, dans les districts de Savata, de Yamagata et d'Akami, trois mille maisons ont été détruites par des secousses violentes et successives. Jusqu'ici, le nombre des morts est de 260, celui des blessés est beaucoup plus grand.

Explosion à bord

Brest, 25 octobre.

Une épouvantable explosion vient de se produire à bord du croiseur *Aréthuse*, en armement dans le port de Brest.

Ce croiseur faisait ses essais sur point fixe, quant, à 11 heures, la chaudière de la chaufferie d'arrière fit explosion. Trois matelots mécaniciens et trois matelots chauffeurs sont morts. Les blessés sont au nombre d'une vingtaine.

L'émotion dans le port est indescriptible. Le préfet maritime s'est rendu aussitôt dans le port qui est désigné ainsi que l'hôpital maritime, où ont été transportés les morts et les blessés. Les détails manquent sur la catastrophe. Le croiseur *Aréthuse* devait partir prochainement pour les mers de Chine.

Les hommes tués ont été littéralement bouillis.

Parmi les blessés, figurent un premier maître et un deuxième maître mécaniciens et aussi M. Terme, maître principal des constructions navales.

instant.
Le fardeau qu'il portait, tout léger qu'il fut, lui rendait pourtant la marche difficile; sa suite en était entravée et ne pouvait être très rapide.

Beppo, qui avait tout vu fit un effort surhumain; il parvint à se dégager des mains de ses deux adversaires que, d'un coup violent, il envoya rouler sur le gazon et s'élança à la poursuite du brigand.

Celui-ci avait été obligé de s'arrêter pendant quelques instants pour reprendre haleine. Maintenant il portait Cécile entre ses bras et recommandait sa course, se dirigeant toujours vers la falaise, où l'attendait le salut. De temps en temps il se retournait pour surveiller Beppo: celui-ci gagnait du terrain, il allait atteindre le brigand et lui labourer le dos de son couteau, quand Mattéo se retournant brusquement, lui opposa Cécile dont il se servit comme d'un bouclier. Beppo eut naturellement un moment d'hésitation qui permit aux deux autres bandits de le rejoindre. Il dut se défendre contre leur attaque pendant que Mattéo reprenait sa course à travers le bois, se portant toujours sa première.

Beppo se défendait comme un lion! mais il avait affaire à deux adversaires bien armés, et malgré ses prodiges de valeur, il était déjà blessé et allait succomber au nombre, quand il entendit un cri qui répondait aux siens, lui communiquant une énergie nouvelle. Le secours était proche, il n'agissait plus que de l'attendre pendant quelques minutes.

Cependant Mattéo fuyait toujours.
Enfin, un groupe s'avavançant rapidement parut à l'extrémité de l'allée vers laquelle se dirigeait

L'*Aréthuse* est un croiseur de 2^e classe, de 2,400 chevaux et 20 canons; il faisait récemment partie de la division navale de l'Atlantique où il portait le pavillon de l'amiral d'Abel de Libran. Rentré à Brest, il avait reçu, il y a quinze jours, l'ordre d'armement pour l'Extrême-Orient.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Nous commencerons dans notre prochain numéro la publication d'un nouveau feuilleton :

MISÉ FERÉOL

PAR
Jacques VINCENT
Roman du plus haut intérêt

Instruction primaire

Par arrêté de M. l'inspecteur d'académie du Lot, en date du 4 octobre 1894, Mlle Sabrié, institutrice suppléante à Mézels (Vayrac) est déléguée dans les fonctions d'institutrice stagiaire à Constant (Valroufié) en remplacement de Mlle Besombes.

Conseils municipaux

La quatrième session ordinaire des Conseils municipaux, pour l'année 1894, s'ouvrira dans toutes les communes du département le 4 novembre prochain. Sa durée sera de quinze jours.

Pendant le cours de cette session, les Conseils municipaux pourront s'occuper de tous les objets qui rentrent dans les attributions municipales.

Nouvelles militaires

M. le lieutenant Lavelle a été nommé à l'emploi de lieutenant-adjoint à M. le Capitaine-Trésorier du 7^e ligne.

Une bonne mesure

La Chambre a émis hier un vote en faveur de nos vins contre les raisins secs. Le droit de 40 francs a été voté à une grosse majorité. C'est là une excellente décision.

Recensement de chevaux

Le ministre de la guerre adresse aux généraux commandants de corps d'armée, l'instruction pour le recensement des chevaux, juments, mules et mulets à opérer pour l'année 1895, en exécution de la loi du 3 juillet 1877.

Les maires auront à publier, dans les premiers jours de décembre prochain, un avertissement adressé à tous les propriétaires, en nom particulier ou collectif, les informant qu'ils doivent se présenter, à la mairie, avant le 1^{er} janvier 1895, pour faire la déclaration de tous les chevaux, juments, mulets et mules qui sont en leur possession, sans aucune distinction ni exclusion, et en indiquer l'âge et le signalement.

celui-ci... c'étaient MM. de Kéralain, Henry et Yvonne, qui les avait rejoints et les eût devancés si on le lui eût permis. Mattéo les reconnut. Il changea promptement de direction, revint en arrière pour se rapprocher de ses acolytes, leur cria :

— Tenez bon, mes braves! ne lâchez pas. Arrêtez les pas de ces nouveaux agresseurs... et il essaya de se rejeter sur les bois.

M. de Kéralain ne lui en laissa pas le temps. D'un bond prodigieux, il l'atteignit et lui entoura le cou de ses mains nerveuses... le misérable pendant respiration, lâcha Cécile que Mme de Kéralain reçut dans ses bras et, d'un geste violent, il se dégagea de l'étreinte qui enserrait sa gorge. Le coutelas à la main, il se mit en garde contre le bâton, dont M. de Kéralain faisait un usage terrible.

Le troisième bandit avait laissé Beppo aux prises avec son camarade et s'était précipité sur Henry, pour l'empêcher de porter secours à M. de Kéralain. Le combat était acharné et il était difficile de prédire de quel côté serait l'avantage; heureusement il arriva du renfort aux défenseurs de Cécile et bientôt les domestiques du château accoururent de tous côtés, tandis que M. de Rocheploc, M. de Rennecourt et un des gendarmes faisaient irruption sur le champ de bataille. Mattéo et ses complices ne songeaient plus qu'à fuir et à regagner au plus vite leur embarcation. Ils firent des efforts énergiques pour se dégager de l'étreinte de leurs adversaires. Mais ceux-ci redoublaient de force et de courage, afin que leurs libérateurs eussent le temps d'entrer en ligne. Bientôt les combattants furent cernés et la

Sont seuls dispensés de la déclaration et du recensement, les agents diplomatiques des puissances étrangères ainsi que les nationaux des pays en faveur desquels l'exemption de toute réquisition militaire a été stipulée par des conventions spéciales.

Du 1^{er} janvier au 15 janvier 1895, les maires dresseront la liste de recensement des chevaux, juments, mulets et mules susceptibles, par leur âge, d'être requis pour le service de l'armée, en cas de mobilisation (six ans et au-dessus pour les chevaux et juments, quatre ans et au-dessus pour les mulets et mules).

Les préfets feront publier dans les communes, par voie d'affiches, dans les premiers jours de décembre prochain, indépendamment de toutes communications qui pourraient être faites sur la voie publique, un avis invitant les propriétaires de chevaux, juments, mulets et mules de tout âge, à faire les déclarations nécessaires avant le 1^{er} janvier 1895. Les autorités militaires n'ont pas à intervenir dans les inscriptions à faire pour le recensement.

Les préfets rappelleront que le recensement dont il s'agit, comme les précédents, est une mesure d'intérêt général prescrite par la loi, et qui n'apporte aucune restriction au droit de propriété et aux transactions dont les animaux peuvent être l'objet.

Jusqu'à présent, malgré les recommandations réitérées, les renseignements fournis par les maires, au sujet du recensement annuel, ont laissé à désirer dans un assez grand nombre de communes et n'ont donné souvent que des renseignements fort incomplets.

Le général Mercier fait remarquer que ces négligences sont des plus regrettables à tous les points de vue, surtout lorsqu'il s'agit de l'application d'une loi aussi importante que celle des réquisitions militaires, qui intéresse à un si haut degré la mobilisation de l'armée.

Enfin, les préfets devront rappeler aux maires que l'article 52 de la loi du 3 juillet 1877 leur est applicable, et qu'ils sont passibles des mêmes amendes que les propriétaires des chevaux et mulets.

Il ne sera pas fait pour 1895, de recensement de voitures attelées, cette opération ayant eu lieu pour 1893 et ne devant être renouvelée que tous les trois ans.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Séance du 15 octobre 1894

Présidence de M. Combes, président semestriel

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il rend compte des décisions prises par le Conseil d'administration et la Commission du Bulletin, dans leur séance de ce jour.

Le Conseil d'administration a alloué une gratification à l'appariteur en raison du surcroît de travail occasionné par le Concours.

La Commission du Bulletin a composé ainsi qu'il suit le prochain fascicule :

- 1^o *Les Sarcophages chrétiens en Quercy*, par M. Monméja.
- 2^o *Un budget de la Cathédrale de Cahors*, par M. Paul de Fontenilles.
- 3^o *Statistique des décès à Cahors pendant l'année 1893*, par M. le docteur Lebouf.
- 4^o *Cantiques populaires*, recueillis par M. l'abbé Gary.
- 5^o *Notice nécrologique de M. Paul Armand*, par M. Arnault.
- 6^o *Procès-verbaux du 3^e trimestre*.

main du gendarme s'abattit sur l'épaule de Mattéo. Celui-ci fit une dernière tentative de résistance, mais M. de Rocheploc et M. de Rennecourt le saisirent chacun par un bras, tandis que M. de Kéralain parvenait à lui arracher des mains le coutelas dont il était armé. Dans cette suprême lutte, la ceinture du brigand se déchira; des pièces d'or, quelques bijoux se répandirent sur l'herbe.

— Les améthystes de mon oncle, s'écria M. de Kéralain, et il montra du doigt un bracelet antique, de forme étrange, soites de pierres gravées.

— Que veut dire ceci? demanda le juge d'instruction.

— Allez vous en informer auprès de M. de Maloy, s'écria le bandit d'une voix tonnante, il se chargera de vous l'apprendre.

Pendant ce temps, Mme de Kéralain avait délivré la pauvre Cécile, qui était plongée dans un profond évanouissement. La frayeur lui avait ôté le sentiment, et le manque d'air l'avait à moitié asphyxiée. Les soins de sa mère la ranimèrent quelque peu; mais elle ne pouvait encore se soutenir, et ce fut dans les bras de son père qu'elle reprit le chemin du château.

Mattéo, lié, garotté, ainsi que ses deux complices, fut jeté sur la civière qui avait servi à enlever Cécile... deux domestiques lui servirent de porteurs tandis que M. de Montgardec et le gendarme composèrent son escorte.

(A suivre).

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1° et de 20 0/0 en 2° et 3° classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Goéihary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 25 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou hivernale, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1er itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2° itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3° itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1re classe 163 fr. 50 — 2e classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1re et 2e classe réduit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

AVIS TRÈS IMPORTANT

Monsieur DIDES, aîné, coiffeur, 121, boulevard Gambetta, Cahors, a l'honneur d'informer les personnes atteintes de PELADE et désireuses de guérir de cette maladie, qu'elles peuvent s'adresser à lui en toute confiance.

M. DIDES traitant à forfait, on n'a rien à payer qu'après un succès complet.

Traitement gratuit pour les indigents

INNOCUITÉ PARFAITE

A Louer

EN BLOC OU EN PARCELLES

Une MAISON située à Labérandie

8 CHAMBRES — JARDIN et GARENNE

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^{me} Lafage, aubergiste au faubourg St-Georges.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

SERVICE D'HIVER (15 octobre 1894)

De Paris à Toulouse

Table of train schedules from Paris to Toulouse, including routes 17, 5, 21, 35, and 1125-1131. Columns include train type (OMNIBUS, EXPRESS), class (1st, 2nd, 3rd), and departure/arrival times.

De Toulouse à Paris

Table of train schedules from Toulouse to Paris, including routes 16, 1140-1128, 26, 1126, 1136, and 40. Columns include train type (EXPRESS, OMNIBUS), class (1st, 2nd, 3rd), and departure/arrival times.

De CAHORS à LIBOS

Table of train schedules from Cahors to Libos, including routes for Omnibus, Poste, and Omnibus.

De LIBOS à CAHORS

Table of train schedules from Libos to Cahors, including routes for Poste, Omnibus, and Omnibus.

De CAHORS à CAPDENAC

Table of train schedules from Cahors to Capdenac, including routes for Omnibus, Omnibus, and Omnibus.

De CAPDENAC à CAHORS

Table of train schedules from Capdenac to Cahors, including routes for Omnibus, Omnibus, and Omnibus.

TISANE DUSSOLIN

Le meilleur tonique, dépuratif, antiglaireux et antibilieux connu est la Tisane Dussolin. C'est un fortifiant et reconstituant des forces et du sang. La Tisane Dussolin produit un effet Dépuratif, Laxatif ou Purgatif, suivant les doses, et guérit la Constipation en régularisant les fonctions.

Advertisement for Tapioca Rils featuring a clover logo and the text 'Ne demandez chez votre Epicier que du TAPIOCA RILS c'est le MEILLEUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS'.

H. ESCURET

Marchand d'antiquités diplômé, Rue du Lycée (près la Poste), CAHORS. M. ESCURET, marchand d'antiquités, qui a obtenu un diplôme d'honneur en 1879 et une médaille aux Expositions de Montpellier, fait les réparations spéciales pour Meubles anciens sculptés, marquetés, laqués, incrustés en cuivre ou ivoire, etc.

Café d'Angola, Import. directe et plantations. M. BETBEDER, 112, quai des Chartrons, Bordeaux. Contre mand.-poste ou rembours offre de sa marque « l'Excellent » 4 k^{os} 1/2 pour 19 fr. 50 colis postal franco à domicile ou gare. EXPÉDITIONS par G. V. port dû, 10 k^{os} fr. 33; par P. V. 20 et 50 k^{os} 75 fr. et 185 fr.

A VENDRE Pour cause de décès Dans la sous-préf. d'un grand dép. de l'Ouest UNE IMPORTANTE ET VASTE IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE EXCEPTIONNELLEMENT INSTALLÉE Avec journal semi-quotidien. — Chiffre d'affaires : 45,000 fr. Prix à débattre d'après inventaire. S'adresser aux initiales L. M. M., Agence Havas, 8, place Bourse, Paris.

EXPOSITION CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté. M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Hiver. Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés. M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

Peinture ENTREPRENEUR DE PEINTURE Papiers peints Vitrierie en Faux bois Henri SÉGUY tous genres Marbre Rue du Lycée, n° 40, CAHORS Encadrement Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.